



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie

**Arrêté n°UBDEO/ERA/23/67 abrogeant les dispositions de l'arrêté
n°UBDEO/ERA/21/154 du 09 novembre 2021 mettant en demeure la société
NUFARM pour son établissement situé sur la commune de Gaillon de se conformer aux
prescriptions édictées en matière d'installations classées pour la protection de
l'environnement**

Le préfet de l'Eure

VU le Code de l'environnement;

VU le décret du 20 juillet 2022 du Président de la République nommant Monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

VU le décret du 25 février 2021 du Président de la République nommant Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCAT-SJIPE-2022-28 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

VU l'arrêté préfectoral n°D1-B1-15-176 du 18 février 2015 autorisant la société NUFARM à exercer ses activités sur le territoire de la commune de Gaillon ;

VU l'arrêté préfectoral n°UBDEO/ERA/21/154 du 09 novembre 2021, mettant en demeure la société NUFARM située à Gaillon (27) de respecter les dispositions :

- de l'article 8.6.3 de l'arrêté préfectoral du 18 février 2015, en ce qui concerne le fait d'équiper le magasin M04 d'une détection incendie,
- de l'article 8.6.4 de l'arrêté préfectoral du 18 février 2015, en ce qui concerne le fait d'équiper le magasin M04 d'un système d'extinction automatique,
- des articles 14-II.B, 23.II.C, 23.II.E et 25.I de l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2015 modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de l'une au moins des rubriques 4331 ou 4734 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, en ce qui concerne :
 - la vérification et l'entretien des systèmes de détection incendie et d'extinction automatique du bâtiment M04,
 - l'établissement de la liste des détecteurs du magasin M04 précisant leur fonctionnalité et la détermination des opérations d'entretien destinées à maintenir leur efficacité dans le temps ;

VU le rapport de l'inspection de l'environnement (spécialité installations classées) du 28 avril 2023 relatif à la visite d'inspection réalisée le 06 avril 2023 ;

VU le courrier de l'inspection de l'Environnement transmettant à l'exploitant le rapport d'inspection du relatif à la viste du 06 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT les constats effectués lors de la visite d'inspection du 06 avril 2023 sur le site exploité par la société NUFARM ;

CONSIDÉRANT que les écarts réglementaires ayant conduit à la mise en demeure n°UDBEO/ERA/21/154 du 09 novembre 2021 sont régularisés;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

ARRÊTE

Article premier :

L'arrêté préfectoral n° n°UDBEO/ERA/21/154 du 09 novembre 2021 mettant en demeure la société NUFARM pour son établissement situé sur la commune de Gaillon de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 18 février 2015, est abrogé.

Article 2 :

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Rouen, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente par voie électronique au moyen du téléservice "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

Copie est adressée à :

- Monsieur le sous-préfet des Andelys,
- Monsieur le maire de la commune de Gaillon,
- l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) (DREAL - UBDEO).

Évreux, le **23 MAI 2023**

Pour le Préfet et par délégation,
la secrétaire générale de la préfecture



Isabelle DORLIAT-POUZET